



Traité Demai

Michna 11 - Chapitre 6

הַמוֹכֵר פְּרוֹת בְּסוּרְיָא, וְאָמַר: מִשָּׁל אֶרֶץ יִשְׂרָאֵל הֵן,
טֵיב לְעֵשֶׂר.
מְעִשְׂרֵין הֵן, בְּאֶמֶן,
שֶׁהֶפֶה שְׂאָסֵר הוּא הֶפֶה שְׁהֵתִיר.
מִשָּׁלֵי הֵן,

טֵיב לְעֵשֶׂר.
מְעִשְׂרֵין הֵן, בְּאֶמֶן,
שֶׁהֶפֶה שְׂאָסֵר הוּא הֶפֶה שְׁהֵתִיר.
וְאִם יָדוּעַ שֵׁישׁ לוֹ שְׂדֵה אַחַת בְּסוּרְיָא, טֵיב לְעֵשֶׂר.

Celui qui vend des fruits en Syrie et dit : « ils proviennent d'Erets Israël, on est tenu de prélever la dîme. [S'il a ajouté] « et les dîmes en ont été prélevées », on le croit car la bouche qui a interdit est la même bouche qui a permis. « Ils proviennent de mon champ », on est tenu de prélever la dîme. [S'il a ajouté] « et les dîmes en ont été prélevées », on le croit, car la bouche qui a interdit est la même bouche qui a permis. Mais s'il est notoire qu'il a un champ en Syrie il faut prélever la dîme.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions